

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mars 2016

MODERNISATION ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE - (N° 3597)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 22

présenté par

Mme Maréchal-Le Pen et M. Collard

ARTICLE 4

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet de loi organique assouplit les règles concernant le contrôle des temps de parole en période intermédiaire en remplaçant le principe d'égalité par celui d'équité, c'est-à-dire durant l'intervalle des trois semaines entre la publication au Journal Officiel de la liste des candidats et le début de la campagne officielle. Le législateur instaure une mesure d'entrave à l'égalité de traitement entre les diverses opinions politiques dans les médias audiovisuels : en effet, l'équité, qui est un terme ambigu, devra être assurée par des critères subjectifs comme la contribution de chaque candidat à l'animation du débat électoral. Les candidats de partis modestes se verront donc traités avec égalité sur deux semaines alors qu'une campagne s'étale sur plusieurs mois. Par ailleurs, compte-tenu de la fragile indépendance du CSA chargé de veiller au respect du principe d'équité, cette évolution des règles relatives au temps de parole pourrait profiter au parti au pouvoir, ce dernier bénéficiant de moyens conséquent pour répondre aux nouveaux critères subjectifs.

Il convient donc de supprimer cette rupture d'égalité.